

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE  
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.  
Abonnement : Canada et États-Unis, \$1.00 par an. Etranger, \$1.50 par an.

---

VOL. VI.

1 AVRIL 1907

No. 7

---

SOMMAIRE—Note juste, les élections manitobaines—Réponse de Mgr au *Free Press*—Fête à M. l'abbé Cloutier—Feu l'abbé Molurier—Retraites pascuales—Prise d'habit—Au club catholique—Douzième anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr l'archevêque.

---

## NOTE JUSTE.

### LES ELECTIONS MANITOBAINES.

Parlant des résultats des élections Manitobaines, le "VÉRITÉ" de Québec, en date du 16 mars dernier, dit:

"Au point de vue de la minorité catholique, le maintien au pouvoir du Cabinet Roblin, signifiera probablement, la continuation du régime de tolérance établi depuis quelques années. M. Roblin qui passe pour n'être point un fanatique, semble avoir permis dans les campagnes, une application large du règlement Laurier-Greenway.

Rien ne garantit légalement la continuation de cette tolérance, mais nos coreligionnaires en profitent temporairement. A Winnipeg, —(note des CLOCHES — non seulement à Winnipeg, mais à Brandon et partout où la population est en majorité protestante) — la situation est différente, et nos compatriotes sont strictement obligés, pour faire donner à leurs enfants une éducation convenable, de créer, à côté des écoles publiques maintenues de leurs deniers, des écoles indépendantes qui leur coûtent annuellement, des milliers et des milliers de piastres.

"M. Brown avait écrit, dans son appel aux électeurs, des paroles qui ont paru à beaucoup de nos coreligionnaires, grosses de menaces. "Nous ne tolérerons pas, disait-il, que les écoles qui ne se conformeront pas aux termes de la loi scolaire, reçoivent les octrois législatifs," et beaucoup ont vu dans cette phrase, le fin